

Décision n° 2024-2174
de la présidente de l'Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 26 septembre 2024
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Régie municipale d'électricité et de télédistribution d'Amnéville

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société Régie municipale d'électricité et de télédistribution d'Amnéville reçu le 26 septembre 2024, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 26 septembre 2024, les dispositions attribuant à la société Régie municipale d'électricité et de télédistribution d'Amnéville (Siren : 779 936 244) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros polyvalents	09 80 35	2013-1510	17/12/2013
Préfixe RIO des numéros géographiques, polyvalents et spéciaux	FK	2015-0347	26/03/2015
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	09 00 95	2014-0077	21/01/2014

Article 2. Le directeur Internet, données, presse, postes et utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Régie municipale d'électricité et de télédistribution d'Amnéville et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 26 septembre 2024

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations Légales